

Le Mans, le 20 août 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : ÉVOLUTION DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Les précipitations constatées au cours de la seconde quinzaine du mois de juillet avaient permis une remontée des débits observés dans les cours d'eau. Depuis, l'absence de précipitations et le retour de températures maximales élevées entraînent des diminutions importantes des débits des cours d'eau.

Au 18 août 2025, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi constatés :

- 5 unités de gestion en **crise** : **Affluents de la Sarthe médiane, Argance, Aune, Vaudelle-Orthe-Merdereau, Vive-Parence** ;
- 1 unité de gestion en **alerte renforcée** : **Vaige-Taude-Erve** ;
- 6 unités de gestion en **alerte** : **Bièvre, Dué-Narais, Orne Saosnoise, Sarthe amont, Vègre, Veuve-Tusson** ;
- 3 unités de gestion en **vigilance** : **Braye-Anille, Gée, Sarthe aval**.

Dans ces conditions, le préfet de la Sarthe a décidé, en application de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025, d'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sur les bassins de **l'Argance, Aune, Affluents de la Sarthe médiane, Vaudelle-Orthe-Merdereau, Vive-Parence**, placés en niveau crise, ainsi que sur le bassin **Vaige-Taude-Erve** placé en niveau alerte renforcée et sur les bassins **Bièvre, Dué-Narais, Orne Saosnoise, Sarthe amont, Vègre, Veuve-Tusson** placés en alerte. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs...).

L'arrêté préfectoral place également en vigilance les bassins de la **Braye-Anille**, de la **Gée**, de **Sarthe aval** : il est attendu de l'ensemble des usagers de la ressource de ces bassins d'être particulièrement attentifs aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts... Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau pourraient à nouveau être prises ultérieurement, si la situation hydrologique se dégrade.

La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante <https://vigueau.gouv.fr/>.

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse-Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau>. Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Rappel du maintien des restrictions d'utilisation des eaux de la rivière LE LOIR pour l'irrigation des solanacées :

Suite au constat de la présence de la bactérie *Ralstonia solanacearum* sur le Loir, des mesures de prescriptions spécifiques sont nécessaires pour limiter la progression et l'impact de cette contamination.

Inoffensive pour l'Homme et les animaux, cette bactérie , très transmissible par l'eau d'irrigation, est responsable de gros dégâts pour les productions maraîchères.

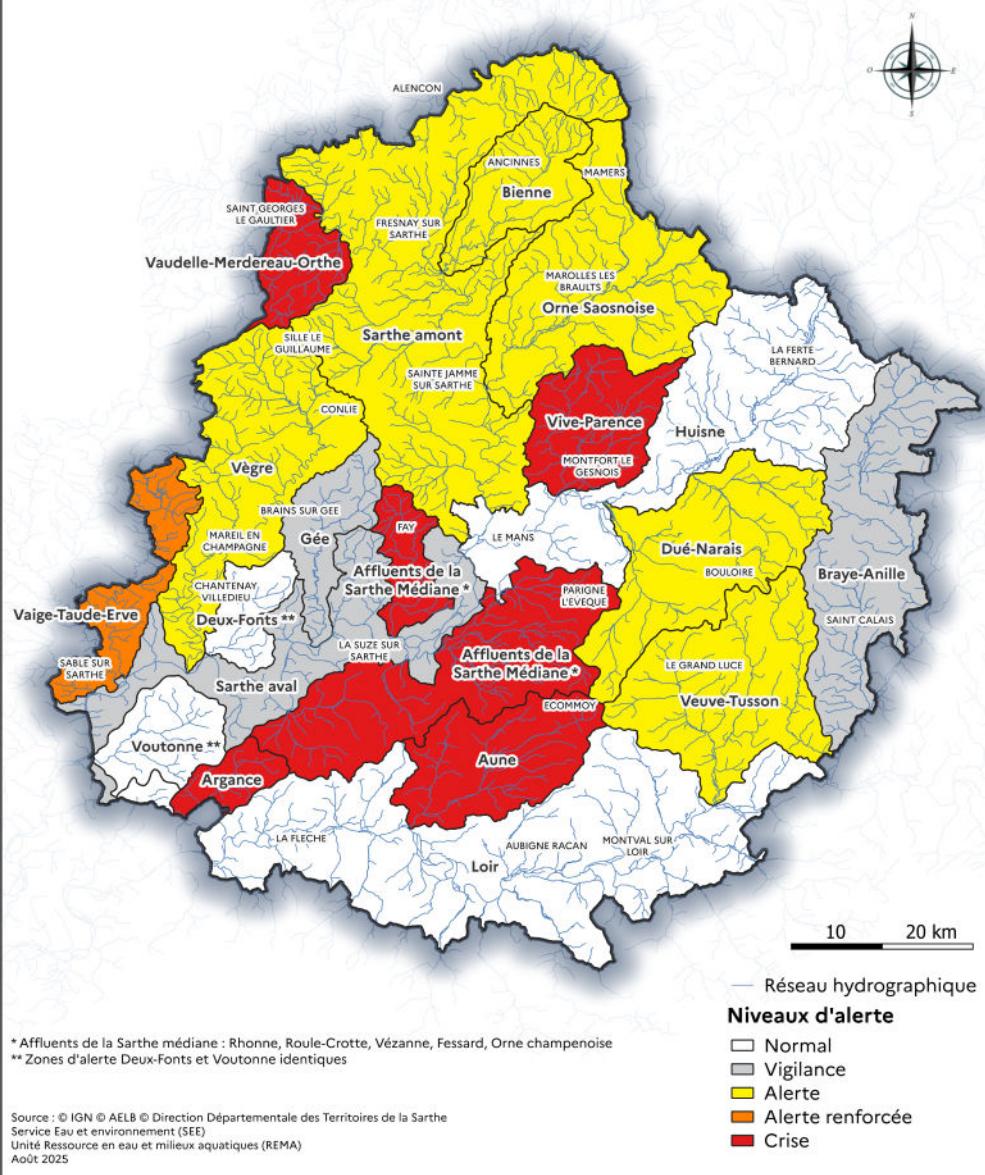
L'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/224 du 31 juillet 2025 étend la zone des mesures spécifiques au 21 communes riveraines du Loir en Sarthe et renforce les restrictions. Ces restrictions concernent à la fois les professionnels et les particuliers pour l'arrosage des potagers.

L'eau prélevée directement dans le Loir ou dans des plans d'eau ou réserves alimentés même partiellement par le Loir sur les 21 communes du département, ne peut être utilisée pour irriguer ou arroser les cultures de la famille des solanacées (**pommes de terre, tomates, aubergines et piments/poivrons**). L'eau issue des puits, forages, ou réserves alimentées par la nappe alluviale (gravières ou autre plan d'eau non alimenté directement par le Loir...) peut toujours être utilisée.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



**Situation au 18 août 2025 des zones d'alerte par rapport aux seuils
de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025**



Préfecture de la Sarthe
**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

<https://www.vigieau.gouv.fr>

<https://www.sarthe.gouv.fr>

service police de l'eau de la DDT :
ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr



LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

Réparez toute fuite d'eau sans tarder

Privilégiez les douches aux bains

Installez des équipements sanitaires économies en eau

Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin

Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

DIRECTION
DES TERRITOIRES
PRÉFETURE
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité
Conception réalisation DDT 72 - crédit photos Pixabay, iStock – juillet 2025 – Ne pas jeter sur la voie publique

Gestion de la sécheresse en Sarthe

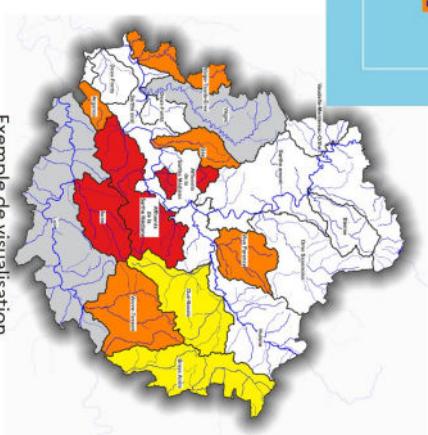
Arrêté cadre préfectoral du 2 avril 2025 relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage

PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires



Le département de la Sarthe est découpé en 18 zones d'alerte.



Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

| | ALERTE | ALERTE RENFORCÉE | CRISE |
|--|--------------------------|--|---|
| Arroser mon potager | | | |
| Arroser mes espaces verts | ✓ 18h00 -> 11h00 | ✓ 20h00 -> 8h00 Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 -> 8h00 | ✗ |
| Remplir ma piscine | ✓ Hors chantier en cours | ✗ | ✗ |
| Laver mon véhicule | | ✗ | ✗ |
| Laver ma terrasse ou ma façade | ✗ | Hors station de lavage professionnelle adaptée | ✗ |
| Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages | ✗ | Hors réalisation par un professionnel | ✗ Hors impératif sanitaire Hors autorisation spécifique police de l'eau |

COLLECTIVITÉS

| | ALERTE | ALERTE RENFORCÉE ET CRISE |
|---------------------------------|---|--|
| Arroser un terrain de sport | ✓ 20h00 -> 8h00 | ✗ |
| Arroser les espaces verts | ✓ 18h00 -> 11h00 | ✗ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 -> 8h00 |
| Alimenter une fontaine publique | | ✗ Hors circuit fermé |
| Laver les voiries | ✓ Hormis en crise -> limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires | ✗ |
| Remplir une piscine | ✓ Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire | |

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

PRÉLEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION

restriction volumétrique

Identifier si le prélevement relève des Eaux Souterraines (ESU : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux Superficielles (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

| | VIGILANCE | ALERTE | ALERTE RENFORCÉE | CRISE |
|---------------------|-----------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Eaux Superficielles | | Taux de réduction de 50 % du VHA | Taux de réduction de 50 % du VHA | Interdit sauf dérogation |
| Eaux Souterraines* | | raisonné | 30 % du VHA | 30 % du VHA |

* hors nappes d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'affectation de la VILLE PARENCE relèvent des Eaux Souterraines.



Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
 Place Aristide Briand
 72 041 Le Mans Cedex 9
 02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

